

---

## **Intermittents du spectacle de france.tvstudio et des productions travaillant pour france.tv : des réponses rassurantes, enfin !**

**FO Médias** vient de contacter le PDG de **france.tvstudio**, Stéphane Sitbon-Gomez. Notre syndicat réclamait des éclaircissements sur la situation des salariés intermittents de la filiale de **France Télévisions**. Les courriers de collectifs ou de salariés demandant simplement des explications sur leur avenir restaient pour l'instant "lettre morte". Il fallait donc des réponses.

### **Sur la rémunération**

Stéphane Sitbon-Gomez affirme que **France.tvstudio va indemniser à hauteur de 100 % tous les contrats prévus pour les mois de mars, avril... et mai !** Il s'agit exactement de la même consigne que pour tous les autres salariés intermittents de **france.tv**. Il n'y aura aucune distinction. Ce qui représente un effort financier très important pour l'entreprise.

### **Sur la preuve de la collaboration**

Attention, l'employeur va nécessairement avoir besoin d'une preuve matérielle pour établir les contrats : un sms, un mail, un mot, un planning. Il évoque l'impossibilité pour lui de faire du « favoritisme » entre les salariés. Il craint de futurs contrôles. Le PDG de **france.tvstudio**, filiale spécialisée dans la production audiovisuelle, a indiqué avoir « *demandé aux producteurs de faire du cas par cas et d'être le plus précis possible afin de n'oublier personne* ». Sa volonté n'est pas de restreindre les droits à l'indemnisation, mais de ne pas non plus la dilapider.

### **Sur les courriers envoyés à la direction de france.tvstudio**

Stéphane Sitbon-Gomez comprend l'inquiétude des salariés intermittents. Il assure que tous les courriers de collectifs, des syndicats, ou même les demandes individuelles devront trouver des réponses. Il n'y aura pas de restrictions d'information légitime.

### **Sur le chômage partiel**

Le chômage partiel ne sera pas appliqué à **france.tvstudio**, puisque l'entreprise a décidé d'indemniser sur ses fonds propres.

**FO Médias** salue également les nombreux employeurs qui ont très vite mis en place le chômage partiel pour toutes leurs équipes, sans distinction, ou qui ont mis des règles d'indemnisation jusqu'à 100 % du salaire. C'est une profonde marque de respect pour leurs employés et pour le monde de la Culture.

En revanche, **FO Médias** constate que toutes les entreprises privées de production avec qui **France Télévisions** travaille n'ont pas une attitude aussi élégante et n'en font pas forcément profiter leurs salariés : **ce n'est pas acceptable !**

Cette pandémie sanitaire provoque une grave crise sociale chez les intermittents du spectacle de l'audiovisuel. Des collègues se retrouvent avec zéro euro à la fin du mois. Pourtant, depuis le 27 mars 2020, des mesures pour les employeurs du secteur culturel ont été publiées sur le site du ministère. **Ce texte indique que les CDDU relevant des annexes 8 & 10 sont éligibles au chômage partiel, sans qu'il n'y ait une durée minimale de contrat.**

L'activité partielle est un outil permettant aux employeurs en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. Elle est encadrée par les articles L.5122-1 et suivants, ainsi que R.5122-1 et suivants du Code du Travail. Les demandes d'activité partielle doivent être formulées par les employeurs.

Dans une démarche de solidarité et de fraternité professionnelle, **FO Médias** réclame donc à tous les employeurs du secteur d'honorer à minima tous les contrats ou promesses d'embauche formalisés avant le 17 mars, date de début du confinement.

De leurs côtés, la Présidente de **France Télévisions** ainsi que les syndicats d'employeurs des producteurs viennent de rappeler fermement aux entreprises qu'elles devaient « *assurer leurs responsabilités vis-à-vis des salariés intermittents* ».

### **Sur la situation à venir**

L'interdiction des tournages et des productions est un véritable séisme pour le monde de l'audiovisuel, pour qui cette période du printemps est souvent cruciale en termes d'engagements et donc de ressources financières pour la nouvelle saison télévisuelle qui s'ouvre en septembre. **FO Médias** réclame donc un soutien de l'emploi à la hauteur de la situation, **à commencer par un élargissement à deux ans de la période de référence pour le calcul des droits à l'intermittence.**

Dans tous les cas, comme depuis le début de cette crise, nous restons en contact avec vous : si vous souhaitez poser des questions sur votre situation, faire remonter des témoignages ou interpellier votre employeur :

**[syndicatfo.groupe@francetv.fr](mailto:syndicatfo.groupe@francetv.fr)**

Paris, le 22 avril 2020